

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le 3 décembre 2018

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Courriel : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

Décision concernée : Projet de cartographie et identification des cours d'eau au titre de la police de l'eau dans le département du Pas-de-Calais – Secteur Lys

Période de consultation : du 3 au 23 mai 2018

Participation du public

Synthèse et réponse aux observations du public

Le projet de cartographie et identification des cours d'eau au titre de la police de l'eau dans le département du Pas-de-Calais a été mis à disposition du public du 3 au 23 mai 2018 conformément aux dispositions de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

A l'issue de cette consultation, une observation a été reçue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais. Les points évoqués et les réponses apportées sont repris ci-dessous :

Observation formulée	Réponse de l'administration
<p><i>Par courrier cosigné du 18 mai 2018, le Président de la Chambre d'Agriculture et le Président de la FDSEA ont fait part de leurs observations sur différents tronçons identifiés comme cours d'eau.</i></p> <p><i>Le courrier et la carte sont annexés à la présente synthèse.</i></p>	<p>Tous les tronçons soulevés dans le courrier ont fait l'objet d'une expertise des services de l'AFB et de la DDTM.</p> <p>Les éléments de méthode ont été présentés en bureau de chambre d'agriculture.</p> <p>Par conséquent, la cartographie est modifiée pour tenir compte des expertises complémentaires réalisées.</p>

En conséquence, la cartographie des cours d'eau est la référence pour l'application de la réglementation issue des articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement dès sa mise en ligne sur le site de la Préfecture au lien ci-dessous :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Eau-Travaux/Cours-d-eau-Travaux-riviere>.